

L'organisation des secours

Tout accident débute par un événement anormal qui entraîne l'apparition d'alarmes ou d'informations signalant à l'exploitant un défaut sur l'installation. L'exploitant applique alors des procédures adaptées aux situations d'incident et met en œuvre les dispositifs de sécurité prévus dans son POI.

■ Déclenchement du Plan d'Opération Interne (Phase POI)

L'exploitant déclenche son Plan d'Opération Interne et s'emploie à ramener son installation dans un état sûr et à effectuer les actions nécessaires pour protéger son personnel et, le cas échéant, pour évacuer des blessés.

Il doit faire en sorte qu'il n'y ait pas ou pratiquement pas d'effet dans l'environnement. La fin attendue de la phase POI est donc le retour à une situation sûre sans qu'il y ait eu une



quelconque exposition du public. Si, malgré tout, des rejets atmosphériques se produisaient, la phase POI serait alors suivie par la phase PPI.

Dès la phase POI, l'industriel prévient les services de secours et la préfecture qui active une cellule de veille prête à déclencher le PPI et faire intervenir les services de secours. Il informe directement le Service départemental d'Incendie et de Secours, la gendarmerie, le SAMU, la DRIRE et le maire de la commune.

Dans certains cas, il pourra être décidé, à titre préventif, de mettre les populations concernées à l'abri s'ils avaient des raisons de craindre l'apparition de rejets à échéance brève.

Nota : certains types d'accident (incendie, explosion, etc.) peuvent conduire très rapidement à des conséquences dans l'environnement proche de l'installation ; la phase POI est alors d'une durée très réduite, elle peut même ne pas exister du tout. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont prévu des actions " réflexes " destinées à protéger rapidement le public, qui seraient engagées sans attendre de connaître précisément l'état de l'installation.

■ Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (**Phase PPI**)

Préparé par la Direction de la Sécurité de la Préfecture, ce plan n'est mis en œuvre que lorsque l'événement déborde des limites de l'installation. Il est mené sous l'**autorité du préfet**, avec l'assistance de l'exploitant industriel, responsable du POI.



En cas de sinistre d'une certaine ampleur, le préfet reste le seul responsable. Il est directeur des opérations de secours (DOS) et peut mobiliser l'ensemble des moyens publics et privés dans le département.

Pour cela, le Préfet va s'appuyer sur deux structures :

Le Centre Opérationnel Départemental (COD), permet l'organisation de la décision, dans les premières heures. Rassemblant progressivement les services opérationnels concernés, il va :

- s'informer de la situation
 - évaluer l'opportunité de déclencher des procédures d'alerte, des mesures exceptionnelles ou des plans
 - établir des liaisons avec les communes, les entreprises, les services concernés
 - inventorier les moyens de secours disponibles
 - informer les départements voisins et les échelons supérieurs
- communiquer vers le grand public via les médias

Le Poste de commandement opérationnel (PCO) est situé sur le lieu de l'action. Son organisation est fonction du plan déclenché et/ou de l'événement. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est généralement Commandant des Opérations de Secours (COS).
